



Groupe Scolaire

Les Lauréats

Livret d'accueil

Collège & lycée



© andres_rodriguez



© micromonkey





Le mot de la Directrice

Chers parents,

Le personnel et moi-même vous souhaitons la bienvenue au collège et au lycée **Les Lauréats**.

Vous trouverez dans ce livret d'accueil les principaux renseignements concernant notre projet pédagogique, l'organisation et le fonctionnement de notre établissement.

Au collège et au lycée **Les Lauréats**, l'élève est placé au coeur du programme pédagogique. Notre rôle est de le rendre autonome, acteur de ses apprentissages, de le préparer à réussir ses projets d'avenir et de favoriser son ouverture sur le monde.

Le déroulement efficace de la scolarité de chaque élève ne peut s'opérer sans la participation active de ses parents. Aussi la communication régulière entre les familles et les partenaires de l'institution scolaire nous paraît-elle un principe essentiel qu'il faut encore renforcer.

À ce titre, nous vous invitons à maintenir un dialogue constant avec l'équipe pédagogique et nous vous encourageons, dans la mesure de vos possibilités, à participer à la vie du collège et du lycée **Les Lauréats**.

En vous remerciant de la confiance que vous nous témoignez, je vous assure en retour que l'équipe pédagogique mettra tout en oeuvre pour que cette année soit une année d'épanouissement et de réussite pour chacun de nos élèves.

Amal Hajjar Nassar

Chevalier de l'Ordre du Mérite



Sommaire

L'élève au centre des apprentissages	→ 4
1• Petit historique	
2• Type d'enseignement	
3• Atouts pédagogiques	
Apprendre ensemble	→ 8
1• Communauté éducative	
2• Instances de représentation et de participation	
Apprendre à réussir	→ 13
1• Formation de qualité	
2• Diplômes préparés	
3• Résultats aux examens	
4• Réussir son orientation	
Apprendre à être citoyen	→ 15
1• À chaque droit son devoir	
2• Consentir à la discipline	
3• Procédure disciplinaire	
4• Cas des élèves majeurs	
Apprendre en toute sécurité	→ 17
1• Mesures de sécurité	
2• À chacun ses responsabilités	
3• La bonne assurance	
Apprendre à s'épanouir	→ 19
1• Activités d'éveil	
2• Éducation à la santé	
3• Bien-être physique	
Apprendre à vivre ensemble	→ 21
1• Fonctionnement de l'établissement	
2• Règles éducatives	
3• Fonctionnement des études	
Conditions d'inscription	→ 25
1• Inscription	
2• Réinscription	
Que faire si ?	→ 26
1• Fiche pratique pour les élèves	



L'élève au centre des apprentissages

L'ouverture au monde, la multiplication des sources d'information et le développement du web ont changé la façon d'enseigner. Si l'apprentissage des contenus de base reste l'objectif dans chaque discipline, il est impératif que l'élève maîtrise les méthodes et les outils qui lui permettent de devenir l'acteur de ses apprentissages.

*Cette option pédagogique, qui est au coeur du projet d'enseignement du groupe scolaire **Les Lauréats**, s'est intensifiée et généralisée au collège et au lycée pour mieux ouvrir la voie à des travaux collaboratifs et interdisciplinaires.*

Petit historique

- > Le groupe scolaire **Les Lauréats** a vu le jour à la rentrée 2002/2003 avec l'ouverture de la section maternelle et des classes élémentaires. Dès 2004, le collège accueillait ses premiers élèves, rapidement suivi par le lycée. Aujourd'hui, la continuité pédagogique est assurée de la maternelle au lycée pour un nombre croissant d'élèves, sans que l'effectif moyen par classe ne dépasse 25 élèves.
- > La mission d'enseignement voulue par la fondatrice est articulée autour de 5 objectifs :
 - rendre l'élève acteur de ses apprentissages,
 - s'ouvrir au monde et donner aux élèves les clefs de ce nouvel espace de connaissances.
 - offrir un cadre de travail et de vie qui permette à chaque élève de s'épanouir dans la rigueur et la confiance, de grandir en révélant sa personnalité et tous ses talents,
 - former les élèves à assumer pleinement leurs responsabilités citoyennes,
 - faire de la classe un lieu où les élèves commencent à préparer leur avenir professionnel.

Type d'enseignement

I • Programme et diplômes

- > Tous les niveaux d'enseignement dispensés au collège et au lycée **Les Lauréats** appliquent le programme français et préparent donc les élèves aux diplômes français.
 - > **Au collège.**
 - Diplôme national du brevet (DNB).
 - > **Au lycée.**
 - **Baccalauréat du second degré, selon le choix de spécialités d'enseignement effectué par le candidat en classe de 1^{ère}.**
 - **Le groupe scolaire **Les Lauréats** propose les spécialités suivantes : anglais, langue, littérature et culture ; histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques ; mathématiques ; physique-chimie ; sciences économiques et sociales ; sciences de la vie et de la terre (SVT).**
 - **Il est rappelé que la classe de seconde générale et technologique reste une classe dont les enseignements sont communs à tous, avec des options obligatoires et d'autres facultatives.**



III • Structure pédagogique

Type	Cycle	École	Classe/section	Sigle	Âge	Orientation	Diplôme
Premier degré	1 (1)	Maternelle	Petite	PS	3		
			Moyenne	MS	4		
			Grande	GS	5		
	2 (2)	Élémentaire	Cours préparatoire	CP	6		
			Cours élémentaire 1	CE1	7		
			Cours élémentaire 2	CE2	8		
	3 (3)	Élémentaire	Cours moyen 1	CM1	9		
			Cours moyen 2	CM2	10	↓ (8) ↓	→ CEP (5)
	Second degré	4 (4)	Collège	6 ^e		11	
Collège			5 ^e		12		
		4 ^e		13			
		3 ^e		14	↓ (9) ↓	→ DNB (6)	
Lycée		Seconde	2 ^e	15	(10)		
		Première	1 ^{ère}	16	(11)		
		Terminale	T ^{le}	17	↓ (12) ↓	→ BAC (7)	
Supérieur	Classes préparatoires		Écoles spécialisées		Universités		

◦ Cycles.

- (1) Cycle des apprentissages premiers
- (2) Cycle des apprentissages fondamentaux
- (3) Cycle de consolidation
- (4) Cycle des approfondissements

◦ Diplômes.

- (5) CEP : certificat d'études primaires
- (6) DNB : diplôme national du brevet
- (7) BAC : baccalauréat du second degré

◦ Étapes d'orientation.

- (8) Entrée en 6^e
- (9) Entrée en 2^e générale et technologique
- (10) **Choix de trois enseignements déterminant les voies d'orientation post-baccalauréat**
- (11) **Choix de deux enseignements de spécialité sur les trois adoptées durant l'année**
- (12) Accès à l'enseignement supérieur



II • Organisation de l'apprentissage

- > La nouveauté de cette année est la poursuite de la réforme du lycée en classe de 1^{ère}.

Atouts pédagogiques

I • Continuité pédagogique

- > La continuité dans les disciplines, les contenus, les méthodes et le style de vie scolaire est un principe qui vaut de l'école maternelle au lycée. Les efforts d'harmonisation consentis par l'établissement et son personnel enseignant sont la seule façon de proposer un cadre cohérent d'enseignement tout en réduisant au minimum le stress scolaire des élèves et de leurs parents.

II • Classes à effectif réduit

- > L'effectif moyen de 25 élèves par classe permet aux enseignants d'individualiser de façon efficace leur enseignement, de détecter et de prendre en charge le plus tôt possible un élève qui ne parvient pas à suivre le rythme de sa classe.

III • Apprentissage précoce des langues étrangères

- > Les disciplines principales sont enseignées en français. L'ouverture au monde et l'acquisition de savoirs multiples passent aujourd'hui par la maîtrise de l'anglais et l'apprentissage d'une autre langue vivante.
 - > **Anglais.** L'apprentissage de cette langue internationale est renforcé.
 - > **Seconde langue vivante.** Dès la 5^e, les élèves apprennent l'espagnol.

IV • Utilisation intensive des ressources informatiques

- > Le collège et le lycée mettent à la disposition des élèves et des professeurs une salle informatique avec accès à internet à haut débit.
- > L'informatique fait partie intégrante du cursus scolaire. Les élèves s'en servent dans le cadre des cours, de leurs projets éducatifs, de leurs recherches, de la programmation informatique ou encore de la création collaborative de documents.

V • Aide, soutien scolaire et accueil individualisé

- > Le collège et le lycée organisent des séances de soutien scolaire aussi individualisées que possible, et dans les classes de préparation aux épreuves du brevet et du baccalauréat, un encadrement spécifique et des examens blancs sont mis en place.
- > Les élèves ayant une pathologie qui diminue leurs capacités d'apprentissage ou de respect des consignes d'évaluation bénéficient d'un projet d'accueil individualisé (PAI) qui garantit la prise en considération de leur difficulté par l'ensemble de l'équipe pédagogique et un aménagement du cours ou de l'évaluation.

VI • Ouverture sur le monde

- > Apprendre aux élèves à vivre dans un contexte global, à travailler dans un cadre collaboratif et à se comporter de manière responsable ne peut pas se faire en vase clos.
- > Les sorties pédagogiques et les voyages scolaires décidés dans le cadre de notre projet d'établissement sont l'occasion de mettre en pratique les enseignements reçus, d'acquiescer de nouvelles expériences et d'accroître la capacité des élèves à évoluer dans un monde pluriculturel.



VII • Préparer son avenir professionnel

- > S'orienter, choisir sa voie, construire son parcours sont aujourd'hui des compétences nécessaires tout au long de la vie. Les programmes d'enseignement du collège et du lycée intègrent l'acquisition de ces compétences dans leurs objectifs.
- > Dès le collège, l'élève commence à élaborer son projet d'orientation scolaire et professionnelle, ce qui l'amène à gérer, sous la conduite du Professeur principal et du Proviseur, son propre parcours d'information pour connaître :
 - ses choix personnels en relation avec ses capacités réelles,
 - les formations et leurs contraintes,
 - les métiers et le monde économique et professionnel auquel il se destine.
- > Au collège et au lycée **Les Lauréats**, l'acquisition de cette compétence par les élèves repose sur différents outils :
 - des activités en classe,
 - des entretiens individualisés avec le personnel acteur de l'orientation,
 - des événements et manifestations associant des partenaires du monde économique et professionnel (visites, forums, stages en entreprise, en fin de 3^e et de 2nd notamment).

VIII • Formation pédagogique continue

- > Nos équipes pédagogiques et éducatives suivent des formations pour mettre régulièrement à jour leurs compétences et améliorer la qualité de leur travail.
- > Cette année, encore une fois, l'accent est mis sur l'application de la réforme du lycée, de sorte que notre établissement réponde en tout point aux exigences des nouveaux programmes et des nouvelles pratiques.



Apprendre ensemble

Le collège et le lycée sont d'autant plus efficaces à remplir leur mission qu'ils sont des espaces de co-éducation, où tous les acteurs de la communauté scolaire interagissent de manière concertée pour que chacun remplisse pleinement sa fonction, dans les meilleures conditions et en cas de difficulté avec le soutien de tous.

Cet état d'esprit de solidarité éducative signifie que les parents doivent s'impliquer, à la maison comme à l'école, dans le travail de l'élève et que, en contrepartie, les équipes pédagogiques les associent aux décisions qu'elles prennent.

*Tout au long de l'année, la Direction veille à ce que fonctionne cette synergie, que les différentes instances de décision et de participation jouent leur rôle et que les élèves demeurent la préoccupation commune de tous au collège et au lycée **Les Lauréats**.*

Communauté éducative

I • Équipe de direction

1•1/ Directrice. *M^{me} Amal Hajjar Nassar*

> **Fonction.** La Directrice assume l'autorité administrative, pédagogique, éducative et morale sur l'ensemble de l'établissement, dont elle fixe et répartit le budget de fonctionnement.

> Elle est l'interlocutrice des pouvoirs publics, des collectivités locales, des organisations professionnelles et veille à promouvoir la qualité et la diversité de l'offre éducative en développant des partenariats avec le monde économique, social et culturel.

> **Contact.** *Sur rendez-vous ou par mail.*

1•2/ Proviseur. *M. Romain Gautier*

> **Fonction.**

- Organiser et superviser le fonctionnement du collège et du lycée (administration, ressources humaines, sécurité, hygiène, conditions d'accueil et de vie collective, discipline...),
- Animer et orienter les activités scolaires et extrascolaires (emplois du temps, gestion des salles, examens ...) en concertation avec l'ensemble de la communauté éducative,
- Mettre en œuvre les nouvelles réformes et veiller à l'application du programme français,
- Être en relation avec les autorités hiérarchiques et administratives, le personnel, les élèves et les parents d'élèves pour créer les conditions d'un fonctionnement harmonieux de l'établissement.

• **Contact :** *Sur rendez-vous ou par mail.*

◊ Intendante. *M^{me} Inès Ilboudo*

- **Fonction.** L'intendante veille à la bonne exécution du budget, assure la gestion économique et matérielle de l'établissement, tient la caisse et prépare les états financiers. Elle enregistre les inscriptions et les réinscriptions et s'as-



sure du recouvrement à bonne date des frais et des droits de scolarité.

- *Contact* : **Sur rendez-vous.**

2- Équipe pédagogique

◉ Professeur principal.

- *Fonction.* Coordinateur des professeurs de la classe, le Professeur principal centralise les informations concernant les élèves, veille à la bonne organisation de leur travail et anime les heures de vie de classe (heures de régulation, de médiation, d'information et de méthodologie).

- ▶ Il accueille les élèves le jour de la rentrée, les informe sur le déroulement des cours et reste à leur disposition tout au long de l'année. Il reçoit les parents pour faire le point sur la scolarité des élèves.
- ▶ En matière d'orientation, il recueille les vœux des familles et engage un dialogue constructif avec elles.

- *Contact* : **Carnet de liaison, mail et sur rendez-vous.**

◉ Professeurs.

- *Fonction.* Les professeurs dispensent l'enseignement des diverses disciplines, suivent l'évolution des élèves, évaluent leur travail et les préparent aux examens.

- *Contact* : **Carnet de liaison, mail et sur rendez-vous.**

◉ Documentaliste.

- *Fonction.* Le documentaliste met à la disposition des élèves et des professeurs les documents et informations dont ils ont besoin. Il aide les élèves à apprendre les méthodes de recherche et de travail sur documents (préparation d'exposé, travail individuel ou en groupe). Il veille au bon fonctionnement du centre de documentation et d'information (CDI).

- *Contact* : **Carnet de liaison et sur rendez-vous.**

3- Équipe de vie scolaire

◉ Conseiller principal d'éducation (CPE).

- *Fonction.* Le conseiller principal d'éducation (CPE) est responsable du service de vie scolaire et de la prise en charge des élèves en dehors de la classe. Il entretient avec eux une relation d'aide, de suivi et d'écoute et exerce ses responsabilités dans les trois domaines suivants :

- ▶ fonctionnement de l'établissement : organisation de la vie collective quotidienne, hors du temps de classe (études, contrôle de la fréquentation scolaire, sorties des élèves, respect des règles de vie en collectivité, sécurité) ;
- ▶ collaboration avec le personnel enseignant : travail en liaison étroite avec les professeurs, mais aussi le personnel de direction afin d'assurer le suivi des élèves ;
- ▶ animation éducative : création des conditions du dialogue dans l'action éducative, organisation de la concertation et de la participation des différents acteurs à la vie scolaire au sein de l'établissement (élèves entre eux, élèves et professeurs, familles et professeurs).

- *Contact* : **Carnet de liaison et sur rendez-vous.**



◉ **Infirmière scolaire.**

- *Fonction.* L'infirmière scolaire reçoit les élèves malades, prodigue les premiers soins et informe les familles en cas d'urgence.
- *Contact :* **Sur place et sur rendez-vous.**

4- Équipe de gestion et de service

◉ **Secrétaire et réceptionniste.** *M^{mes} Anne-Marie Yanogo et Rachel Ouédraogo.*

- *Fonction.* Outre le courrier et les travaux administratifs, la secrétaire et la réceptionniste assurent une mission d'accueil et d'information et font office d'intermédiaire entre les services de l'établissement et les élèves ou leurs parents, qui peuvent en obtenir tous les renseignements utiles.
- *Contact :* **Par téléphone ou sur place.**

◉ **Personnel d'entretien.**

- *Fonction.* Le personnel d'entretien veille tout particulièrement à l'hygiène et à la sécurité des élèves par l'entretien journalier des locaux, les grands nettoyages et la remise en état des salles.
 - ▶ Ce service est confié à une société extérieure.

Instances de représentation et de participation

1- Instances administratives

◉ **Conseil d'établissement.**

- *Mission.* Le Conseil d'établissement est l'organe principal qui gère les affaires de l'établissement, qu'il s'agisse de l'école, du collège ou du lycée. Il est tenu informé du budget, adopte les dispositions indispensables au fonctionnement du collège et du lycée et émet un avis sur toutes les questions pédagogiques et éducatives.
 - ▶ Il propose chaque année un rapport de fonctionnement pédagogique et un bilan d'étape du projet d'établissement.
- *Composition.* Le Conseil d'établissement est une instance tripartite composée en nombre égal de membres de droit représentant la Direction, de représentants des personnels et de représentants des parents d'élèves et des élèves. S'y ajoutent des membres siégeant à titre consultatif.

2- Instances pédagogiques

◉ **Conseil des professeurs.**

- *Mission.* Le Conseil des professeurs se réunit chaque fois que nécessaire pour évoquer la vie de la classe et donner une évaluation générale des résultats scolaires des élèves.

◉ **Conseil d'enseignement.**

- *Mission.* Dans chaque discipline, le Conseil d'enseignement a pour rôle essentiel la réflexion pédagogique à propos de l'enseignement dispensé.

◉ **Conseil de classe.**

- *Mission.* Le Conseil de classe se réunit chaque trimestre pour examiner le profil pédagogique de la classe, évaluer l'organisation du travail personnel de chaque



élève, son comportement et ses résultats, guider les choix d'études et émettre un avis sur les décisions d'orientation.

3- Instances éducatives

◉ Commission éducative.

- *Mission.* La Commission éducative a une double fonction de prévention :
 - ▶ rechercher une réponse éducative personnalisée à la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement,
 - ▶ donner un avis sur la politique générale de prévention de la violence, du harcèlement et des discriminations au sein de l'établissement.

◉ Conseil de discipline.

- *Mission.* Le Conseil de discipline est chargé de statuer sur les cas les plus graves de manquements à la discipline et aux obligations scolaires. Il peut aller jusqu'à prononcer une exclusion définitive de l'élève, avec ou sans sursis.

4- Représentation des familles et des élèves

◉ Délégués des parents.

- *Mission.* Les délégués des parents interviennent et donnent leur avis au nom de tous les parents sur les sujets ayant trait au fonctionnement de l'enseignement, à la vie éducative et aux activités extrascolaires.
 - ▶ À la demande des parents concernés, ils peuvent aussi intervenir en faveur d'un élève ayant des difficultés au sein de l'établissement.

◉ Délégués de classe.

- *Mission.* Les délégués de classe sont les porte-parole des élèves vis-à-vis des adultes, notamment lors des conseils de classe, et pour aborder des problèmes collectifs : discipline, organisation de la classe, violence...
 - ▶ Ils bénéficient d'une formation définissant leur rôle et leur domaine de compétence. Ils peuvent réunir leurs camarades pour dialoguer ou pour s'informer sur des sujets préoccupant l'ensemble des élèves.

◉ Association des parents d'élèves (APE).

- *Mission.* L'Association des parents d'élèves a pour but de soutenir la Direction du groupe scolaire **Les Lauréats** dans son effort de gestion. Elle est en particulier chargée de :
 - ▶ participer à l'organisation des manifestations propres à faciliter les relations entre l'administration, le corps enseignant et éducatif et les élèves,
 - ▶ contribuer à l'information des parents sur les activités et le fonctionnement du groupe scolaire **Les Lauréats**,
 - ▶ stimuler et encourager les élèves dans leurs activités d'éducation et de formation,
 - ▶ faire toute suggestion concernant la vie de l'établissement (hygiène, sécurité, activités parascolaires, sorties et voyages pédagogiques, activités sportives ou culturelles...).



- **Nota bene. La pédagogie n'est pas du ressort de l'Association des parents d'élèves (APE), qui ne peut intervenir dans ce domaine que par les moyens qu'elle met à la disposition de la Direction pour en assurer la gestion.**
 - ▶ De même, l'Association ne peut poursuivre aucun but lucratif et s'interdit toute préoccupation religieuse ou politique.



Apprendre à réussir

Les équipes pédagogiques ont la responsabilité de préparer les élèves à réussir les diplômes du brevet et du baccalauréat. La réussite de nos élèves aux examens est le fruit de nos méthodes pédagogiques, de la qualité des enseignants et de leur formation, des conditions de vie scolaire et des moyens mis à la disposition des élèves .

Cette formation de qualité et la volonté de leur donner les méthodes et les outils pour apprendre de manière autonome et responsable permettent de répondre aux choix d'orientation des élèves, du collège au lycée.

Formation de qualité

- > La scolarité au collège et au lycée consacre d'abord une formation de qualité. Dans chaque discipline, les élèves maîtrisent les connaissances et les compétences de base et acquièrent une autonomie d'apprentissage qu'ils perfectionnent grâce aux activités interdisciplinaires.
- > Ce travail de fond basé sur l'acquisition de méthodes et de capacités d'adaptation permet à nos élèves de faire face aux nombreux défis scolaires qui les attendent au cours de leur scolarité, et plus tard dans l'enseignement supérieur.
- > Pour cette raison, lors d'un transfert vers un autre établissement à programme français, nos élèves n'ont aucune difficulté à se qualifier au test d'évaluation et à poursuivre normalement leur scolarité.

Diplômes préparés

- > Les diplômes préparés sont ceux du système français et les examens ont lieu au lycée Saint-Exupéry qui fait office de centre d'examen.
 - ◉ **Diplôme national du brevet (DNB).** Ce diplôme atteste de l'acquisition des connaissances et compétences à la fin de la troisième.
 - ◉ **Baccalauréat.** Ce diplôme sanctionne la fin des études secondaires et ouvre l'accès à l'enseignement supérieur. Le déploiement complet de la réforme du lycée et du baccalauréat prendra fin en 2021.

Résultats aux examens

- > Les performances obtenues et répétées au fil des années scolaires consacrent à la fois le travail collectif et l'engagement des élèves à donner le meilleur d'eux-mêmes. Ils confortent aussi les parents qui ont misé sur un enseignement de qualité, exigeant pour leur enfant et pour eux-mêmes, avec des retombées à long terme, notamment d'adaptation à la formation professionnelle et à l'emploi.

Réussir son orientation

- > Une orientation réussie est un critère de performance pour les élèves comme pour leurs parents. C'est un travail de longue haleine dans lequel s'implique notre établissement non seulement en donnant à l'élève toutes les chances de pouvoir réaliser son projet professionnel, mais aussi en l'aidant à adapter son projet aux capacités réelles et aux motivations qu'il a montrées tout au long de sa scolarité.



◉ **Accompagnement éducatif.** Le collège et le lycée proposent différents dispositifs d'accompagnement pédagogique pour les élèves qui rencontrent des difficultés ou qui nécessitent une attention plus individuelle.

- Si besoin, des spécialistes, orthophoniste, psychologue ou encore médecin, peuvent prendre en charge les élèves qui présentent des difficultés particulières et leur permettre de suivre au mieux les enseignements et les évaluations.

◉ **Étapes d'orientation.**

- *Au collège.* À la fin de la classe de 3^e, les élèves du collège doivent décider de la poursuite de leur scolarité au lycée général ou dans l'enseignement professionnel.
- *Au lycée.* Les élèves franchissent trois étapes d'orientation.
 - ▶ À l'issue de la classe de seconde, le choix de trois enseignements de spécialité qui détermine les voies d'orientation post-baccalauréat.
 - ▶ En fin de classe de 1^{re}, le choix de deux enseignements de spécialité sur les trois adoptées durant l'année afin d'approfondir l'inclination d'orientation post-bac (l'enseignement de spécialité délaissé est évalué au baccalauréat en fin de 1^{re}).
 - ▶ Tout au long de la classe de terminale, les élèves composent et affinent leurs vœux d'orientation post-bac. Inscription sur des plateformes d'orientation, entretiens et concours peuvent ponctuer l'année scolaire.



Apprendre à devenir un citoyen

L'apprentissage de la responsabilité citoyenne se réalise par la mise en œuvre du règlement intérieur, qui s'impose à chaque membre de la communauté éducative.

Son horizon est de fonder l'adhésion de tous aux règles de la vie en collectivité et d'attribuer à chacun la responsabilité de ses actes pour le mettre en situation d'interroger sa conduite et les conséquences de celle-ci pour lui-même et pour les autres.

Au collège et au lycée Les Lauréats, la promotion d'un comportement responsable passe par une approche pédagogique de la discipline. Si des punitions ou des sanctions s'avèrent nécessaires, elles s'intègrent toujours à un processus d'information, de prévention, de réparation par l'élève et/ou ses parents, et d'accompagnement éducatif. Une sanction ne doit jamais être une cause supplémentaire d'échec scolaire.

15
27

À chaque droit son devoir

- > Au sein du collège et du lycée, les élèves jouissent de tous les droits individuels et collectifs qui figurent avec leurs conditions d'exercice dans le règlement intérieur, notamment les droits liés à la personne humaine, à l'éducation et à l'exercice de la citoyenneté et de la responsabilité pour les élèves majeurs.
- > En contrepartie, les élèves s'engagent à respecter, sous peine de rappel à l'ordre, de punition ou de sanction, toutes les obligations qui figurent dans le même règlement intérieur, notamment les obligations liées au travail scolaire, au respect d'autrui et à la préservation du cadre de vie.
- > Pour que ce dispositif fonctionne pleinement, il faut aussi que le comportement et l'attitude de l'élève au regard de ses obligations scolaires et de la discipline soient toujours appréciés distinctement de l'évaluation pédagogique de son travail personnel.

Consentir à la discipline

> L'approche pédagogique et éducative signifie que la discipline doit d'abord être consentie par l'élève, qui doit la comprendre comme une clef de sa réussite scolaire et sociale. Les parents d'élèves ont un rôle essentiel à jouer, notamment pour faire prendre conscience à l'élève qu'il est la première victime de son comportement indiscipliné.

Pour aider les élèves dans cette démarche individuelle, la communauté éducative a le choix entre différents outils.

- ◉ **Information, prévention et rappel à l'ordre.** Les enseignants et le personnel de vie scolaire intègrent dans leur enseignement et dans leur pratique la question de la discipline.
- ◉ **Commission éducative.** Elle favorise la recherche d'une réponse éducative personnalisée à la situation d'un élève très indiscipliné et contribue à la politique générale de prévention de la violence, du harcèlement et des discriminations au sein de l'établissement.
- ◉ **Punitions et sanctions.** Elles replacent l'élève concerné devant ses responsabilités et sont appliquées systématiquement dans les cas les plus graves, surtout lors des récidives.



- ◉ **Conseil de discipline.** Après le personnel adulte et la Directrice, c'est l'instance suprême qui rend les sanctions dans les cas les plus graves, en présence de l'élève et de ses parents.

Procédure disciplinaire

- > Pour prévenir tout sentiment d'injustice ou d'arbitraire, les procédures disciplinaires en vigueur au collège et au lycée **Les Lauréats** respectent les principes généraux du droit, en particulier le droit à un débat contradictoire, le principe de l'individualisation de la sanction ou de la responsabilisation de l'élève concerné.
- > C'est au prix de cette approche consensuelle de la discipline, de la transparence dans les procédures et quand c'est nécessaire pour protéger l'élève lui-même et/ou la collectivité de l'application stricte des punitions et sanctions, que le collège et le lycée entendent former de jeunes citoyens conscients de leurs responsabilités.

Cas des élèves majeurs

- > La majorité civile est fixée à 20 ans au Burkina Faso sans distinction de nationalité. Le règlement intérieur s'applique de la même manière aux élèves majeurs. Cependant, leur statut les autorise, s'ils en expriment le désir auprès de la Direction, à accomplir personnellement tous les actes administratifs inhérents à la vie scolaire.
 - ◉ Toutefois, lorsqu'un élève majeur reste à la charge financière de ses parents, ces derniers demeurent informés de tous les éléments relatifs à sa scolarité.



Apprendre en toute sécurité

Au collège et au lycée, la question de la sécurité est d'autant plus sensible qu'elle concerne des jeunes qui n'ont pas toujours conscience de la portée des risques qu'ils prennent pour eux-mêmes et pour les autres.

*Le règlement intérieur et toutes les chartes d'utilisation (salles spécialisées, web, CDI, EPS, , sorties et voyages) doivent être respectés par tous les membres de la communauté scolaire. Personne ne doit mettre autrui en danger, volontairement ou involontairement, et chacun doit contribuer à faire du collège et du lycée **Les Lauréats** des lieux où l'on peut apprendre et vivre en toute sécurité.*

Ce travail de prévention, de formation et de sanction dans les cas les plus graves n'élimine pas la question des réparations en cas de dommages. Les parents d'élèves, comme le fait l'établissement, doivent donc prendre leurs responsabilités en souscrivant la bonne police d'assurance.

Mesures de sécurité

1- Contrôle d'accès

- > Les parents voulant accéder à l'établissement doivent se munir de la carte d'accès fournie en début d'année et se soumettre aux contrôles institués sur le parking et à la porte d'entrée.

2- Sécurité des biens personnels

- > L'élève est entièrement responsable de ses affaires personnelles, qu'il doit surveiller.
 - Il est déconseillé de venir en classe avec des objets non indispensables au travail scolaire, des objets de valeur ou de fortes sommes d'argent.

3- Objets dangereux et interdits

- > Tout produit ou objet dangereux, nocif, pouvant perturber le déroulement du cours ou étranger à la pratique scolaire est prohibé au sein et aux abords de l'établissement, y compris pendant les activités périscolaires, à l'intérieur ou à l'extérieur, les sorties et les voyages pédagogiques.
- > Sauf cas prévus au règlement intérieur, l'utilisation du téléphone portable est interdit dans l'établissement. Dès leur entrée dans l'établissement, les élèves doivent donc éteindre leur appareil.

4- Sécurité des locaux

- > Les consignes de sécurité, les équipements d'alarme et de secours et les procédures d'évacuation doivent être respectés sous peine de sanctions sévères.
 - L'accès aux locaux à risques ne peut avoir lieu que sous la responsabilité des professeurs ou d'une personne adulte.

À chacun ses responsabilités

1- Responsabilités de l'établissement

- > Le collège et le lycée **Les Lauréats** sont responsables des élèves qui lui sont confiés dans le cadre exclusif des activités à caractère pédagogique ou assimilées.



- L'établissement ne saurait être tenu responsable de tout accident survenant par suite d'un manquement au règlement intérieur.

2- Responsabilités de l'élève et de ses parents

- > En dehors des cas où l'établissement est responsable et hors du cadre des activités à caractère pédagogique ou assimilées, les parents sont responsables des dommages corporels ou matériels causés et subis par leur enfant.
 - Dans le cas de dégradation volontaire, d'acte d'indiscipline caractérisé ou de négligence grave, le remplacement ou la remise en état effectué par ses parents n'exonère pas l'élève de sanctions disciplinaires qui peuvent prendre la forme d'une participation à des travaux d'intérêt général.
- > Les parents restent responsables de l'élève dès lors que celui-ci est hors de l'enceinte scolaire.

La bonne assurance

1- Assurance collective de l'établissement

- ◊ **Garanties.** Au regard de ses obligations légales, le collège et le lycée **Les Lauréats** bénéficient d'une assurance collective qui se substitue à l'assurance personnelle des parents dès lors que la responsabilité de l'établissement est avérée.
 - Cette assurance n'assure pas les élèves pour les dommages corporels ou matériels causés par eux et subis par eux du fait d'un tiers.
- ◊ **Extension.** Cette assurance collective s'étend également aux cas suivants :
 - dans l'enceinte de l'établissement et au cours des sorties autorisées par la Direction, ainsi que sur le trajet aller-retour de ces sorties,
 - sur le trajet entre le domicile et l'établissement et vice versa, dans le cadre des horaires habituels d'ouverture de l'établissement, trajet effectué à pied ou à vélo.

2- Assurance individuelle des parents

- ◊ **Recommandation.** Bien que facultative pour les activités obligatoires liées à l'enseignement, il est très vivement recommandé aux parents de souscrire une assurance individuelle couvrant :
 - les risques de responsabilité civile, de défense et recours,
 - le risque individuel d'accident et celui des frais de soins pour les dommages autant causés par l'élève que subis par lui.

3- Assurance obligatoire

- ◊ **Garantie.** Pour les sorties scolaires, les voyages pédagogiques et la pratique de certaines activités périscolaires facultatives, les parents doivent obligatoirement souscrire une assurance individuelle de responsabilité.
- ◊ **Attestation.** Une attestation d'assurance est exigée pour toute sortie pédagogique, voyage scolaire ou activité périscolaire facultative.
 - À défaut d'assurance ou en cas de garanties insuffisantes, l'élève ne peut pas y participer et reste dans l'établissement où des activités scolaires, d'études ou de recherche, lui sont proposées.



Apprendre à s'épanouir

Le collège et le lycée sont des lieux de travail et de recherche, mais aussi des lieux de vie où chacun doit pouvoir s'épanouir. Plus un élève trouve du plaisir à aller en classe et plus ses résultats et son comportement sont satisfaisants pour lui-même et pour la collectivité scolaire.

Notre projet d'établissement valorise toutes les occasions de développer le bien-être de l'élève, pendant les activités pédagogiques, mais aussi durant toutes les activités extrascolaires à caractère éducatif, artistique, culturel ou social.

Au collège et au lycée Les Lauréats, la santé et l'activité physique sont abordées sous un angle pédagogique, pour aider les élèves à intégrer dans leur quotidien des préoccupations et des gestes dont ils ne mesurent pas d'emblée l'importance pour leur vie.

Plus on est équilibré physiquement, plus on libère d'énergie et de concentration pour les activités d'apprentissage.

Activités d'éveil

- > À côté des disciplines académiques, les programmes prévoient des disciplines à vocation artistique, culturelle, pratique ou sportive. Elles peuvent s'exercer en cours, dans des activités extra-scolaires ou encore à l'occasion de sorties pédagogiques ou de voyages scolaires.
- > Elles visent à l'épanouissement personnel de l'élève et sont à prendre très au sérieux, car elles sont toujours un facteur d'équilibre et une façon d'apprendre à l'élève à réduire la pression due au travail scolaire.

◉ Sorties pédagogiques et voyages scolaires.

- *Principe.* Les sorties et les voyages s'inscrivent nécessairement dans un projet pédagogique et éducatif défini en début d'année et conduit par le professeur.
- *Information des parents.* Chaque sortie ou activité hors temps scolaire organisée par le collège et le lycée fait l'objet d'une information écrite aux parents.
- *Autorisation.* Les parents doivent remplir l'autorisation de participation, à défaut l'élève est gardé dans l'établissement pour la durée de l'horaire normal de la classe.

Éducation à la santé

- > Les questions de santé et d'hygiène sont aussi des enjeux d'éducation. Aucun élève ne peut apprendre correctement, si la santé et l'hygiène ne sont pas pour lui une préoccupation au quotidien.

◉ **État sanitaire et hygiène.** Les élèves accueillis au collège et au lycée doivent être dans un état de santé et d'hygiène compatible avec les exigences de la vie scolaire, et en particulier ne pas présenter des symptômes de maladie ou de contagion (fièvre, éruption cutanée, vomissements, diarrhées, etc...).

- L'infirmerie n'étant pas un cabinet médical, il appartient aux parents de mener leur enfant consulter un médecin.



- ◉ **Vocation du service médical.** Outre le contrôle des vaccinations et l'organisation des examens de santé, auxquels aucun élève ne peut se soustraire, le service médical a une double mission :
 - dispenser les premiers soins à l'élève malade ou accidenté et décider s'il peut reprendre les cours, doit rester à l'infirmerie ou être remis à ses parents,
 - avoir un rôle d'accueil et d'écoute pour les élèves qui le souhaitent.
- ◉ **Organisation des soins et gestion des urgences.** Le règlement intérieur fixe les conditions dans lesquelles sont organisés les soins et la prise en charge des urgences.
- ◉ **Projet d'accueil individualisé (PAI).** Les élèves ayant une pathologie qui diminue leurs capacités peuvent bénéficier d'un projet d'accueil individualisé (PAI) qui permet la prise en considération de leur difficulté par l'ensemble de l'équipe pédagogique et un aménagement du cours ou de l'évaluation.

Bien-être physique

- > Au même titre que les disciplines intellectuelles et artistiques, l'éducation physique et sportive occupe une place importante dans le projet pédagogique porté par le collège et le lycée **Les Lauréats**.
- > Les mêmes obligations de travail et d'assiduité s'appliquent à cette discipline, et tous les élèves, sauf cas particulier notamment pour les inaptitudes, doivent assister au cours d'éducation physique.
 - ◉ **Équipements.** La Direction met à la disposition des élèves et de leurs enseignants des équipements adaptés et développe dans toute la mesure du possible les activités sportives périscolaires.
 - ◉ **Valoriser la pratique physique.** L'éducation physique et sportive n'est pas à confondre avec la pratique du sport compétitif. Elle contribue à la santé de l'élève en développant le goût de la pratique physique, le développement de ses possibilités motrices, la connaissance sur soi et la confiance en soi, ainsi que la capacité à tisser des liens avec les autres.
 - ◉ **Traitement des inaptitudes.** La dispense d'enseignement ou de cours d'éducation physique et sportive doit rester une exception, la règle étant la présence en cours.
 - L'inaptitude est prononcée par un médecin dans un certificat médical qui précise à quels types de mouvements, d'efforts, de situations ou d'environnements cette inaptitude est liée, ce qui permet au professeur d'adapter les conditions d'enseignement ou de pratique aux possibilités réelles de l'élève.
 - ◉ **Association sportive.** L'Association sportive propose différentes activités encadrées par les enseignants d'EPS.
 - Elle est ouverte à tous les élèves qui peuvent découvrir et se perfectionner dans différents sports proposés à la rentrée scolaire.
 - L'inscription est soumise au paiement d'une cotisation, à l'autorisation parentale et à un certificat médical.



Apprendre à vivre ensemble

Pour que le travail soit efficace au collège et au lycée Les Lauréats et que la vie s'y déroule harmonieusement, le respect mutuel de tous les membres de la communauté scolaire et la reconnaissance de l'autorité légitime de l'équipe éducative sont indispensables.

Le règlement intérieur définit clairement les règles de fonctionnement de cette communauté scolaire, compte tenu de sa configuration, de ses moyens et du contexte local. Son application est une obligation pour tous.

Développer un état d'esprit d'engagement personnel, de collaboration et de solidarité est un défi que les élèves doivent relever avec le concours de tous ceux qui ont en charge, en cours comme à la maison, de les éduquer au sens large.

Fonctionnement de l'établissement

1- Conditions d'accueil

- ◉ **Heures d'accueil.** En période scolaire, le collège est ouvert de 7h30 à 13h et de 15h10 à 17h10 du lundi au vendredi.
 - Ouverture des portes : 30 minutes avant l'entrée en classe.
 - Fermeture des portes : 30 minutes après le dernier cours.
- ◉ **Accès à l'établissement.** L'accès à l'établissement par le personnel, les élèves et leurs parents, ou encore par les visiteurs, doit se faire conformément au règlement intérieur.
- ◉ **Surveillance et remise des élèves aux parents.** Pendant les heures d'activités scolaires, les récréations, et 30 minutes avant et après la première et la dernière heure de cours inscrites à l'emploi du temps, ou à la suite de la dernière activité encadrée, la surveillance des élèves est assurée par la Vie scolaire.
 - Aucune surveillance n'est assurée à l'extérieur de l'établissement.

2- Calendrier, emploi du temps et modification

- ◉ Pour chaque classe, le calendrier scolaire, l'emploi du temps et les horaires de cours doivent être respectés. Toute modification apportée à l'emploi du temps, notamment liée à une absence prévisible ou imprévisible d'un professeur, est obligatoirement consignée dans le carnet de liaison par l'élève, qui doit le faire viser par ses parents.

3- Mouvement des élèves, interclasses et récréation

- ◉ **Entrée en classe.** À la sonnerie, les élèves regagnent rapidement et dans le calme leur salle de classe. Tous les mouvements, y compris à l'interclasse, se font sans cri ni bousculade et ne doivent pas être l'occasion de retards délibérés.
- ◉ **Récréation.** La récréation est un moment de détente dont sont exclus tous les jeux à caractère dangereux ou violent. Aucun élève ne doit rester dans la salle de classe en dehors de la présence d'un professeur ou d'un surveillant, ni stationner dans les sanitaires ou dans les couloirs.

4- Déplacements vers l'extérieur

- ◉ Lors d'un déplacement vers l'extérieur pendant le temps scolaire, les élèves sont conduits par un adulte, depuis le départ jusqu'au retour dans l'établissement.



- Aucun élève ne peut se présenter par ses propres moyens sur le lieu de l'activité, ou en revenir.
- Les élèves restent soumis au règlement intérieur lors du déplacement et sur le lieu de l'activité extérieure et doivent respecter les consignes de l'adulte.

5- Usage des locaux et du matériel

- ◉ Les élèves doivent préserver la qualité du cadre de vie du collège et du lycée en respectant les bâtiments, les espaces verts et les abords de l'établissement, ainsi que tout le matériel mis à leur disposition, y compris les manuels scolaires.
 - Toute dégradation constatée à la suite d'un acte de malveillance, d'une négligence caractérisée ou de la non observation des consignes donne lieu à la mise en œuvre des punitions et sanctions prévues et au remboursement du prix de la réparation et/ou du remplacement par les parents de l'élève responsable.
 - Pour l'accès aux locaux spécialisés ou à risques, les élèves doivent appliquer les chartes spécifiques.

Règles éducatives

1- Assiduité

- ◉ L'assiduité est au centre des obligations de l'élève, condition essentielle pour mener à bien son projet personnel. C'est une notion globale qui ne permet en aucun cas à un élève de "choisir" ses cours ou toute autre activité à caractère pédagogique organisée par l'établissement.
 - L'établissement procède systématiquement au contrôle des présences et au signalement des absences aux parents.
 - Les absences doivent être justifiées par tout motif valable et les élèves doivent récupérer les cours et/ou les évaluations.

2- Ponctualité

- ◉ L'arrivée en retard d'un élève nuit à sa scolarité, au travail des autres élèves dans la classe et à l'ensemble de la communauté éducative.
 - La ponctualité est une obligation scolaire et tout retard doit être justifié.

3- Régime de sortie

- ◉ **Principe.** Aucun élève ne doit quitter l'établissement avant la dernière heure de cours, sauf autorisation accordée par la Direction. Le cas échéant, il doit se rendre à la salle d'études, en particulier en cas de changement d'emploi du temps occasionnel.
 - Ce principe s'applique au cours d'EPS et à toutes les activités pédagogiques hors de l'établissement.
 - Aucune sortie pendant les cours n'est admise. En cas de problème grave, l'élève est autorisé à se rendre auprès du Conseiller principal d'éducation (CPE) accompagné d'un délégué de classe, ou à défaut d'un autre élève.
- ◉ **Sortie à la demande des parents.** La sortie de l'établissement à la demande des responsables légaux de l'élève doit demeurer une situation exceptionnelle et être justifiée par un motif d'ordre médical ou un événement familial grave.



◉ **Responsabilité.** Si un élève se soustrait volontairement à toute surveillance et quitte l'établissement et/ou un cours en infraction avec le régime des sorties, il retombe automatiquement sous la responsabilité des parents dès que le fait a été constaté.

Fonctionnement des études

1- Organisation du travail

◉ **Travail scolaire.** Les élèves sont tenus d'effectuer leur travail scolaire dans les conditions, les délais et avec le matériel fixé par les professeurs.

- En règle générale, les élèves ont toujours un travail à effectuer à la maison (révision d'une leçon, exercices écrits, recherches...).

◉ **Heures d'études et de documentation.** Les heures d'études, qui ont lieu soit en salle de permanence, soit au CDI, sont des heures durant lesquelles un élève, selon les directives données par un professeur ou la documentaliste, réalise, seul ou en groupe, un travail lié à sa classe ou à un projet pédagogique.

◉ **Contrôle des connaissances.** Dans chaque discipline, le contrôle des connaissances s'effectue selon des modalités propres à chaque classe ou niveau.

- La présence à tous les contrôles est obligatoire. Toute absence à un contrôle écrit ou oral prévue à l'avance doit faire l'objet, en plus de la régularisation administrative à la vie scolaire, d'une excuse particulière remise directement au professeur concerné.

2- Modalités d'évaluation.

◉ **Notation.** Les évaluations orales ou écrites font partie de la responsabilité pédagogique de chaque enseignant, en fonction du niveau de la classe, des objectifs d'enseignement et des examens préparés.

- Les travaux des élèves et leur participation en cours donnent lieu à une notation pour le travail fourni et les résultats obtenus.
- Les résultats sont communiqués aux parents par l'intermédiaire du carnet de liaison et/ou de l'application **Pronote**.

◉ **Relevé de notes et bulletin trimestriel.**

- *Relevé de notes.* Pour renforcer le suivi par les parents du travail et des résultats des élèves, les parents reçoivent un relevé de notes à mi-trimestre.
- *Bulletin trimestriel.* Il récapitule les résultats obtenus par l'élève et porte les appréciations et les conseils de l'équipe pédagogique sur l'engagement scolaire de l'élève ainsi que sur sa conduite en classe. En fin d'année, il informe la famille de la décision sur l'orientation de l'élève.

◉ **Conseil de classe.** Le Conseil de classe évalue chaque trimestre le travail de l'élève et de sa classe et formule des conseils pour progresser. Il décide de l'évolution de la scolarité de l'élève, notamment le passage à une classe supérieure, et participe également à l'orientation de l'élève.

3- Règles de suivi de la scolarité par les parents.

- > Les parents jouent un rôle majeur dans le bon déroulement de la vie scolaire d'un élève, en particulier pour l'aider à tenir ses engagements. Pour qu'ils puissent rester



informés du travail, des résultats et de la scolarité de leur enfant, l'établissement met à la disposition des parents de très nombreux moyens.

► **Cahiers de texte.**

- *Cahier de texte de la classe.* Tenu par les professeurs, il constitue le document officiel où chaque enseignant inscrit le contenu succinct de ses cours, le travail personnel à réaliser par les élèves pour le prochain cours, les contrôles de connaissances et les évaluations. Il est consultable sur **Pronote**.
- *Cahier de texte de l'élève.* L'élève y note le travail personnel qu'il a à effectuer à la maison.

► **Carnet de liaison.**

- *Pièce d'identité scolaire.* L'élève doit toujours l'avoir avec lui, dûment complété avec sa photo, pour l'ensemble du temps scolaire, même lors des sorties pédagogiques, car il comporte les coordonnées de la famille en cas de nécessité. Il doit le présenter à toute réquisition d'un membre de l'équipe éducative.
 - ▶ En cas d'oubli, l'élève est puni et doit demander aux CPE un carnet provisoire valable pour la journée.
 - ▶ En cas de perte ou d'état très dégradé, il doit être remplacé aux frais des parents.
- *Outil de liaison avec les parents.* Le carnet de liaison est un outil de liaison avec les parents, qu'ils consultent et signent régulièrement. On y trouve :
 - ▶ l'emploi du temps de l'élève et les éventuelles modifications,
 - ▶ toutes les notes obtenues par l'élève.
 - ▶ les remarques sur le travail et le comportement de l'élève,
 - ▶ les justifications des absences et des retards de l'élève et les dispenses d'éducation physique,
 - ▶ les dates des réunions,
 - ▶ les demandes d'entretien de l'équipe éducative et/ou des parents.

► **Application Pronote.** En toute sécurité et confidentialité, grâce à un identifiant et un mot de passe qui sont envoyés en début d'année aux parents, ceux-ci peuvent suivre au quotidien la scolarité de l'élève sur l'application **Pronote**.

► **Réunions d'information.** En début et si besoin dans le courant de l'année scolaire, des rencontres entre l'équipe éducative et les parents sont organisées, au cours desquelles toutes les informations sont apportées sur le déroulement de l'année scolaire, les exigences des professeurs, les méthodes de travail et d'évaluation utilisées.

► **Entretiens individuels.** Des réunions individuelles parents-professeurs sont systématiquement organisées après les conseils de classe du 1^{er} et du 2^e trimestre.

- Les parents peuvent à tout moment solliciter un rendez-vous avec un membre de l'équipe éducative ou la Direction par le biais du carnet de liaison ou de l'application **Pronote**.

Les interlocuteurs privilégiés des parents sont :

- le Professeur principal, pour toute question ou problème d'ordre pédagogique,
- le Conseiller principal d'éducation (CPE), pour toute question de vie scolaire (absences, retards, discipline).



Conditions d'inscription

Les conditions d'inscription découlent directement des objectifs fixés par notre projet d'établissement, de sorte que tous les élèves puissent bénéficier, individuellement et collectivement, de tous nos atouts pédagogiques et éducatifs.

*La scolarité au collège et au lycée **Les Lauréats** est payante.*

Inscription

1- Conditions d'inscription

◉ **Critères.** L'effectif maximum étant fixé à 30 élèves par classe, le collège et le lycée accueillent par priorité les élèves ayant suivi une scolarité au groupe scolaire **Les Lauréats**.

- *Test de niveau.* Pour les élèves transférés ou provenant d'autres établissements, la classe d'accueil est déterminée à la suite d'un test de niveau et de connaissances dont les résultats sont validés par la Direction.
- *Test de langue.* Pour les élèves non francophones, la validation du niveau en français par des tests écrits et oraux est exigée préalablement à toute inscription.

Dans la mesure du possible, il est tenu compte de la présence de frères et soeurs dans l'établissement, mais l'inscription reste d'abord conditionnée par les résultats aux différents tests et à une maîtrise suffisante de la langue française.

L'inscription est définitivement acquise lorsque l'élève a déposé son dossier scolaire accompagné de tous les documents demandés et que les frais de première inscription ont été payés.

◉ **Binationalité.** Un élève binational au moment de l'inscription est considéré jusqu'à la fin de sa scolarité comme relevant de la nationalité qui a permis son inscription.

- Un élève qui acquiert une autre nationalité en cours d'année scolaire peut la modifier à l'échéance suivante.

2- Conditions de réinscription

> À la fin de chaque année scolaire, après communication des décisions du Conseil de classe, les parents informent la Direction du maintien de l'élève dans l'établissement en complétant un dossier de réinscription.

3- Départ définitif

> En cas de départ définitif, les parents suivent la procédure suivante :

- informer la Direction au plus tôt, notamment en cas de départ en cours d'année,
- demander un "exeat" au secrétariat, document exigé par le nouvel établissement,
- rendre au centre de documentation et d'information (CDI), au plus tard deux jours avant le départ, les manuels scolaires et/ou les documents empruntés,
- solder le compte de l'élève à l'intendance, tout trimestre entamé étant dû,
- convenir d'un rendez-vous avec le secrétariat pour retirer le dossier scolaire de l'élève.



Que dois-je faire si... ?

Cette fiche est destinée aux élèves, en particulier les nouveaux dans le collège et le lycée Les Lauréats, pour leur rappeler les bons réflexes devant un certain nombre de situations.

Je suis en retard ?

- ◊ En arrivant dans l'établissement, je passe d'abord au bureau de la vie scolaire où le Conseillers principaux d'éducation (CPE) vont remplir dans mon carnet de liaison un billet de retard et saisir le motif de mon retard.
 - Le soir à la maison, mes parents doivent signer ce billet. Je le rapporte dès le lendemain à la Vie scolaire.

Je suis absent ?

- ◊ Mes parents préviennent l'établissement par téléphone le plus tôt possible. Ils doivent aussi compléter un billet d'absence dans mon carnet de liaison.
 - Dès mon retour dans l'établissement, je dois passer à la Vie scolaire pour justifier mon absence.
 - Je dois également rattraper les cours que j'ai manqués (leçons et exercices) avec l'aide d'un camarade de classe, sous la supervision des professeurs.

Je ne me sens pas bien dans la journée ?

- ◊ Après en avoir demandé l'autorisation à mon professeur ou à un adulte responsable, je me rends à l'infirmerie, muni de mon carnet de liaison. L'infirmière scolaire prend alors les mesures nécessaires à mon état de santé.
 - Selon la situation, elle peut me renvoyer en classe, ou appeler mes parents pour qu'ils viennent me chercher.
 - En cas d'absence de l'infirmière, c'est le conseiller principal d'éducation (CPE) qui me prend en charge.

J'ai une dispense d'EPS ?

- ◊ Après avoir fait valider ma dispense par l'infirmière scolaire, je la montre dès le début du cours à mon professeur d'EPS. J'assiste quand même au cours ; le professeur me confiera des tâches adaptées à mon état de santé.

Mes parents ont déménagé, changé de numéro de téléphone... ?

- ◊ Mes parents doivent le signaler par écrit dans mon carnet de liaison. Je me rends au secrétariat de scolarité pour effectuer les modifications nécessaires. J'en informe aussi la Vie scolaire et mon Professeur principal.

Je suis gêné par un autre élève (en classe ou dans la cour) ?

- ◊ J'en parle, sans tarder, à un adulte en qui j'ai confiance (professeur, Conseiller principal d'éducation...) qui m'aidera à résoudre mon problème.

J'ai des soucis dans ma famille ?

- ◊ Je peux en parler à un adulte de l'établissement en qui j'ai confiance.



Le Conseiller principal d'éducation (CPE) ou l'infirmière scolaire sont plus particulièrement là pour m'aider, en toute discrétion si je le désire.

J'ai oublié des affaires dans la classe où j'étais l'heure d'avant ?

- ▷ Je demande au professeur avec qui je suis en classe l'autorisation d'aller récupérer ce que j'ai oublié.

J'ai oublié des affaires à la maison / je me suis trompé de cahier ou de classeur ?

- ▷ J'en parle dès le début de l'heure à mon professeur. Je note alors sur une feuille la correction des exercices, la leçon..., et je me mets à jour le soir en rentrant à la maison.

